

DÉLIBÉRATIONS

N° 2019/070/7.2

Feuillet n° 074

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	60
Présents	38
Votants :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Marie SALVETAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Michel MEYNARD donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Serge PEDENON, Laurent MONTEIL, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

SECRÉTAIRE : Mme Catherine LUSTRISSY

OBJET : Principe du reversement partiel de l'IFER photovoltaïque

Conformément aux dispositions de l'article 1519 F du code général des impôts (CGI), les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque sont soumises à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

En vertu de l'article 1519 F du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI, le tarif de l'IFER photovoltaïque est fixé au 1^{er} janvier 2019 à 7,57 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

AR PREFECTURE

024-20001110-20190617-DE2019070-DE
Regu le 19/06/2019

Le Code Général des Impôts prévoit que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) photovoltaïque est partagée pour 50 % au Département et 50 % pour l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire que les communes qui acceptent et soutiennent l'implantation d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur leur territoire en tirent une compensation financière en bénéficiant de la redistribution de la moitié de l'IFER « photovoltaïque » qui sera perçu par la Communauté de Communes.

Ainsi, ce serait la moitié de l'IFER perçue par la communauté de communes qui serait reversée à la commune d'implantation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

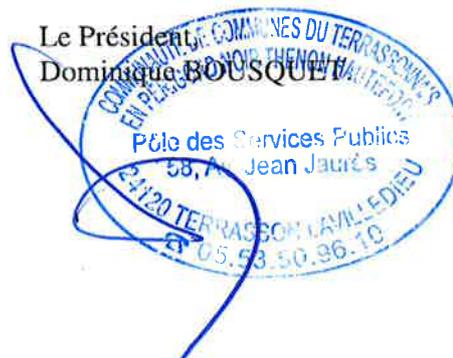
- **ADOpte** le principe du reversement de 50% de l'IFER photovoltaïque perçue par la Communauté de Communes au profit de la commune d'implantation ;
- **ACCEPTe** que les modalités d'application de cette répartition soient définies ultérieurement en collaboration avec les services fiscaux (DDFIP) et dans le respect des procédures relatives aux attributions de compensation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif avec cette affaire

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 19/06/2019

Le Président,
Dominique BOUSQUET



AR PREFECTURE

024-200041150-20190617-DE2019070-DE
Regu le 19/06/2019